

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 08 décembre 2021

Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC , Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Anne-Marie DUCLAUX , Franck VALENTINO, Karine DEBARD MAOUCHE, Stéphanie ISSARTEL, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Evelyne ARAZALLIER, Myriam SERVY CHANAL, Alain ZAHM , Jean-Pierre DEBARD ;

Absent excusé Cécilia APPERT RAULLIN a donné pouvoir à Stéphanie ISSARTEL,. Elisabeth PEREZ CANO a donné pouvoir à Franck VALENTINO

Secrétaire de séance : Christian DELOBRE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Jean-Pierre Debard, conseiller municipal en remplacement de Mme Camille Jullien, démissionnaire.

Mr le maire informe également de la nomination de Madame Myriam Servy Chanal, conseillère communautaire, en remplacement de Mme Camille JULLIEN, démissionnaire.

1. Modification de la composition des Commissions municipales

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la liste et la composition des commissions municipales.

Afin de suppléer au remplacement de Madame Camille Jullien par suite de sa démission en date du 20 septembre 2021 et afin de permettre à M. Jean-Pierre Debard nouveau conseiller municipal élu de siéger au sein des commissions, il est proposé de modifier la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Davézieux

- **Décide** d'installer M. Jean-Pierre Debard dans la commission d'urbanisme et la commission des finances et de la vie économique,
- **Elit** Monsieur Jean-Pierre Debard à la commission d'appel d'offres, en remplacement de madame Camille Jullien

2. Présentation de l'avant-Projet du restaurant scolaire et demandes de subventions à l'Etat au titre du DETR/DSIL , de la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Département de l'Ardèche et d'Annonay Rhône agglo

Par délibération du 18 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux et adopté le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Pour rappel le planning d'avancement du projet est le suivant :

- Mai 2021 : consultation de la maîtrise d'œuvre
- 4 juin 2021 : choix de l'architecte
- Septembre 2021 : Rendu d'études
- Décembre 2021 : APD (avant projet définitif)
- Janvier 2022 : dépôt de permis de construire
- Mars 2022 : consultation des entreprises

- Mai 2022 : Notification des ordres de services
- Septembre 2023 : Mise en service

Le cabinet d'architecture et les services municipaux s'attachent à tenir ce planning. Ainsi l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un avant-projet chiffré. Le chiffrage tient compte de l'augmentation du coût des matériaux liés à la crise Covid.

Une grande attention a été apportée à l'acoustique de cet équipement qui se veut le plus écologique et le plus responsable possible pour l'environnement dans le cadre de l'enveloppe alloué : sur une structure béton, le restaurant scolaire sera doublé à l'extérieur d'une ossature bois et à l'intérieur de panneau acoustique en bois. L'isolation sera de type laine de bois.

	HT
Acquisition du terrain	145 000 €
Frais de notaires	12 000 €
Maîtrise d'œuvres	102 318 €
Etudes et missions techniques	13 650 €
Lot 1 Démolition désamiantage	60 000 €
Lot 2 Terrassement/VRD	130 000 €
Lot 3 Gros œuvre	145 000 €
Lot 4 Ossature et charpente bois/bardage	90 000 €
Lot5 Couverture tuile/ Zinguerie	40 000 €
Lot 6 Menuiseries extérieures	60 000 €
Lot 7 Menuiseries intérieures	30 000 €
Lot 8 Doublages, cloisons, plafonds, peintures	105 000 €
Lot 9 Revêtements sols carrelages faïences	45 000 €
Lot 10 Revêtements sols souples	18 000 €
Lot 11 Plomberie sanitaires	180 000 €
Lot 12 : Electricité	40 000 €
Lot 13 Equipements cuisine	75 000 €
Lot 14 Mobilier de salle à manger	25 000 €
Total	1 315 968 €

Le Plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Acquisition du terrain	145 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	33 %	445 819 €
Frais de notaire	12 000 €	Etat DETR	33 %	445 819 €
Maîtrise d'œuvre	102 318 €	Département	10%	135 968 €
Etudes	13 650 €	Fonds de solidarité agglo	3,70%	50 000 €
Travaux et aménagements Mobilier	1 043 000 €	Autofinancement de la commune	20,30 %	273 362 €
Imprévus	35 000 €			
TOTAL	1 350 968 €	TOTAL	100 %	1 350 968 €

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2021 ,
Vu l'avant-projet du restaurant scolaire et son chiffrage,

CONSIDERANT que ce bâtiment répondra aux besoins de la commune pour son service de restauration scolaire au vu des effectifs actuels.

CONSIDERANT que ce projet de bâtiment répond aux attentes des élus en matière de construction responsable et respectueuse de l'environnement.

CONSIDERANT que ce projet répond aux attentes du bien-être de l'enfant pendant la pause méridienne tant sur le plan acoustique que sur les espaces de vie (salle de restauration, cour, espace naturel d'intérêt pédagogique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 contre et 21 pour

- **APPROUVE** l'engagement du projet de restaurant scolaire et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des financements :
 - Auprès de l'Etat Au titre du DETR /DSIL 2022
 - Auprès du Département de l'Ardèche
 - Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - Auprès de la Communauté Annonay Rhône Agglo au titre du Fonds de solidarité.
- **AUTORISE**, en conséquence, monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers et documents nécessaires à la sollicitation des demandes de subventions pour ce projet.

3. Budget M14 : paiement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022

Georges Magnolon, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2021 sera clos le 31 décembre 2021 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la mi-mars 2022 et, au plus tard, le 15 avril 2022.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Georges Magnolon propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2021)

Articles		Budget 2021	Crédits à ouvrir en 2022
2111	Terrains nus	238 700 €	59 675 €
2152	Installations de voirie	60 000 €	15 000 €
2158	Installation et matériels techniques	24 150 €	6 037 €
2182	Matériel de transport	40 000 €	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 600 €	1 400 €
2184	Mobilier	11 487 €	2 872 €
2188	Autres immobilisation	6 900 €	1 725 €

2313	Constructions	670 860 €	167 715 €
2315	Installation et matériel et outillage technique	210723.68 €	52 680 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette décision
- **Charge** monsieur le maire de signer tout document utile.

4. Vote des taux d'imposition 2022

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition. Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2021 s'établissaient comme suit :

- Taux d'imposition sur le foncier bâti : 33,82 % (équivalent au taux de référence)
- Taux d'imposition sur le foncier non-bâti : 68,65 %

Il est proposé de ne pas augmenter en 2022, les taux d'imposition, ce qui compte tenu de ce qui précède Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 68,65 %
- **PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.
- **AUTORISE** d'une manière générale monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Vote des tarifs 2022

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente les tarifs 2022

CRÉDITS ÉCOLES PUBLIQUES	
Crédit direction par école	130,00 €
Crédit par élève inscrit à la rentrée	1,00 €
Crédit d'équipement par école	280,00 €
Crédit équipement par classe	180,00 €
Fournitures scolaires par élève	40,00 €
Primaire : crédit livre par élèves (effectif T/nbre de classes)	30,00 €
Maternelle : petit matériel par élève (effectif T/nbre de classes)	15,00 €
CRÉDITS ÉCOLE PRIVÉE	
Coût d'un élève en école publique	A définir
Fournitures par enfant de Davézieux	40,00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	
Séjours vacances par jour (<i>minimum 6 jours consécutifs et maxi 18 jours</i>)	5,00 €
Participation par élève pour spectacle à l'EMD (temps scolaire)	1,00 €
Classes transplantées (mini 3j. maxi 10 j.) pour élèves résidents à Davézieux par jour <i>ou projet d'école sans possibilité de cumul des deux actions</i>	11,00 €
Participation Noël des écoles (par élève scolarisé à Davézieux)	11,00 €
CIMETIÈRE	
Concessions au colombarium	
casier pour 15 ans	220,00 €
casier pour 30 ans	430,00 €
Concessions au cimetière, le m ²	
pour 15 ans	50,00 €
pour 30 ans	100,00 €
pour 50 ans	200,00 €
Caveau pré-installé	
de 2 places	1 600 €
de 4 à 6 places	2 500 €
Cavume 15 ans	250,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Abonné, hors branchement, le ml	0,50 €
Non abonné, hors branchement, le ml	1,00 €
Electricité marché hebdomadaire/jour	1,50 €

LOCATION DE MATÉRIEL	
Chaise, l'unité	1,00 €
Barrière, l'unité	1,80 €
Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40 €
Banc, l'unité	3,00 €
LOCATIONS SALLES COMMUNALES	
Salle n°1	260,00 €
Salle Jean-Sablon	
Grande formule	
Associations - Forfait de nettoyage(*)	160,00 €
Habitants de Davézieux	560,00 €
Hors habitant de Davézieux	810,00 €
Petite formule	
Associations - Forfait de nettoyage(*)	60,00 €
Habitants de Davézieux	260,00 €
Hors habitants de Davézieux	410,00 €
Location salle mairie par associations/organismes extérieurs par ½ journée	25,00 €
DIVERS	
Ticket de cantine, prix unitaire	4,40 €
Ticket de cantine, pénalité de retard, prix unitaire	8,80 €
Forfait emplacement pour cirque hors branchement/jour	60,00 €
Caution pour cirque	500,00 €
Forfait emplacement petit théâtre ambulant hors branchement/jour	40,00 €
Forfait camion outilleur hors branchement/jour	60,00 €
Forfait marchands ambulants hors marché/jour – maxi 3jours/semaine	6,00 €
Food truck avec branchement électrique/jour	10,00 €
Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00 €
Caution pour clé de salle communale ou clé supplémentaire associations	50,00 €
Caution pour prêt de cage à chat	50,00 €
Parking de l'EMD, hors une gratuité p/an pour les associations de Davézieux	500,00 €
Vacation police funéraire	22,00 €
Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00 €

(*) - Gratuité pour les associations de Davézieux lors de la 1ère utilisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Adopte** les tarifs communaux 2022, ci-dessus présentés

6. Annulation du repas des aînés : approbation et autorisation de signature d'une convention avec les commerces partenaires de la commune de Davezieux pour conduire une opération « bons d'achats » en remplacement du repas des aînés.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le repas des aînés est programmé pour le 16 janvier 2022 néanmoins

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} décembre 2021, sensibilisant les maires du Département à plus de vigilance dans l'application des gestes barrières face à la dégradation de la situation sanitaire du département,

Considérant le taux d'incidence de la maladie à plus de 800 cas pour 100 000 habitants la semaine dernière,

Il est proposé d'annuler le repas des aînés de la commune de Davézieux, qui représentent d'autant plus une population à risque et de le remplacer par une opération de distribution de bons d'achats d'une valeur de 20 €.

Une convention sera établie avec les commerçants partenaires de la Commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, annulent leurs repas et leurs vœux de fin d'année.

Edith Bruc précise qu'il y aura 5 permanences en mairie pour distribuer ces bons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'annuler le repas des aînés prévu le 16 janvier 2022 à l'Espace Montgolfier
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention avec les commerçants partenaires de la commune de Davézieux
- **Dit** que les crédits seront prévus sur le budget 2022

7. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, la communauté d'agglomération d'Annonay Rhone Agglo ainsi que ses communes membres investies dans un des champs thématiques de la convention, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo intitulée Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des Interventions et des moyens offerts par la branche Famille de la Caf est mobilisé.

Elle poursuit une double logique

- Décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative.
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Cette démarche est menée conjointement avec la réalisation de l'Analyse des besoins sociaux du CIAS d'Annonay Rhone Agglo et du CCAS d'Annonay.

Ainsi différentes thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale, précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Personnes âgées,

- Handicap
- Et thématiques transversales : Accompagnement à la parentalité, logement, habitat et cadre de vie, santé et mobilité
- Gouvernance

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche ; plus de cent trente acteurs (élus, partenaires, professionnels, **associations...**) ont participé aux différents temps de la démarche :

- Sept temps **d'ateliers** à distance courant mai et juin sur l'état des lieux et le portrait du territoire (atouts, ressources, besoins, freins et faiblesses)
- Une journée de travail en présentielle, au mois d'octobre, pour travailler sur des propositions d'actions.

Cette démarche se traduit par :

- L'élaboration d'un portrait social de territoire qui permet de partager une vision commune du territoire d'Annonay Rhone Agglo et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé ;
- La définition d'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique ;
- Un programme d'actions pour chaque thématique, inscrites dans un calendrier 2022-2026 (décliné sous forme de fiches actions).
-

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026, ci-annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président/Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- **CHARGE** Monsieur le Président /Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Affaires scolaires : Attributions de subventions aux écoles pour les cadeaux de Noël

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante, qu'il est prévu un budget de 11 € par enfant pour l'organisation de la journée festive dénommée « Arbre de Noël des écoles ».

Traditionnellement, cette action se concrétise par un spectacle à l'Espace Montgolfier.

Ce spectacle d'un coût de 2 150 € permet de laisser un budget cadeaux à chaque école. Jusqu'à ce jour, ces cadeaux étaient choisis par les enseignants des différentes écoles pour chacune de leur classe et acquis par l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Il s'avère que la tâche s'avère relativement compliquée, car chaque enseignant choisit son commerçant particulier, ce qui multiplie le nombre de procédures, d'autant qu'il faut alors s'adapter aux ruptures de stocks ; aux délais de livraison, aux problèmes de facturation etc...

Pour solutionner cette pratique relativement contraignante, il est proposé de verser une subvention à chaque école, afin que les équipes enseignantes effectuent elles-mêmes ces achats.

Ainsi il est proposé de verser :

- 300 € à l'école maternelle Henri Matisse
- 300 € à l'école élémentaire Arthur Rimbaud
- 600 € à l'école Ste Marguerite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec deux abstentions et 21 pour

Décide de verser

- 300 € à l'école maternelle Henri Matisse sur le compte de la coopérative scolaire
- 300 € à l'école élémentaire Arthur Rimbaud sur le compte de la coopérative scolaire
- 600 € à l'école Ste Marguerite sur le compte de l'APEL

9. Attribution d'une subvention de 500 € au Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs

Madame l'adjointe en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante que lorsque la gestion de l'EMD est passée à la Communauté d'Agglomération, la commune a négocié un tarif préférentiel pour un nombre limité annuel de manifestations particulières, soit 1000 € en cas d'entrées payantes et 500 € pour les entrées non payantes. Il apparaît plus simple que la facturation se fasse directement à l'association organisatrice plutôt qu'à la commune, la commune versant alors une subvention maximale de 500 €.

Pour l'année 2021, une seule association a utilisé l'EMD dans ce cadre :

- Le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs pour un dîner spectacle le 25 septembre 2021

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au comité d'Animation Culturelle et de Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de verser une subvention de 500,00 € au Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs dans le cadre de l'animation du dîner spectacle du 25 septembre 2021
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune.

10. Signature d'une convention avec HABITAT DAUPHINOIS pour définir les modalités entre les parties ayant trait à la prise en charge matérielle et financière de l'aménagement dudit carrefour de la rue Christophe Colomb

Un projet de construction d'un ensemble immobilier, « Les caravelles » comportant 10 logements individuels et 8 logements intermédiaires a été déposé par Habitat Dauphinois sur la parcelle AE12 ; Ce projet a été accepté par arrêté de permis de construire en date du 21 avril 2021.

L'accès à ce nouvel ensemble immobilier se fera par la rue Christophe Colomb qui dessert le lotissement du Médecin. Une pétition des riverains, à la suite de l'affichage du permis de construire, a demandé que l'accès de ce nouveau lotissement sur la rue Christophe Colomb soit sécurisé. Ainsi deux stops seront implantés un en sortie des Caravelles et l'autre sur la rue Christophe Colomb conformément au plan ci-dessous.

Un estimatif de travaux a été chiffré à 15 000 € HT dont le financement se fera à 50 % par la Commune de Davézieux et à 50 % par Habitat Dauphinois. Les services techniques de la commune assureront



la maîtrise d'ouvrage des travaux. ; La facture sera payée en totalité par la commune de Davézieux qui demandera ensuite le remboursement de 50 % de la facture à Habitat Dauphinois dans la limite de 7 500 € HT ;

Débats :

Alain Zahm est contre cette convention, pour lui la commune n'a pas à payer l'aménagement d'un accès à un lotissement privé. ; Monsieur le maire lui précise que la rue Christophe Colomb fait partie du domaine public de la commune et ces travaux, répondent à une pétition des riverains qui souhaitent que cet accès soit sécurisé.

Myriam Servy Chanal fait référence à un compte rendu de la commission

d'urbanisme du 28 avril 2021 ou il avait été noté la réalisation d'une chicane sur cette même voie

afin de la sécuriser, est-ce que ces travaux ont été réalisés ? monsieur le maire précise que cela sera réalisé à l'occasion des travaux.

Est-ce qu'au moment des permis de construire, les accès sont suffisamment étudiés avant d'accorder ces accès ?

Ce lotissement est souvent traversé pour relier la rue de Vernosc à la rue de la Lombardière. Dès qu'il y a des travaux dans le centre de Davézieux, les flux traversent le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 abstentions – 3 contre et 16 pour

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer un protocole d'accord avec Habitat Dauphinois définissant les modalités matérielles et financières pour l'aménagement du carrefour de l'ensemble immobilier « les Caravalles » et de la rue Christophe Colomb
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022

11. Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la chaussée de la route de Vidalon

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de réfections de chaussée doivent être entrepris Rue de Vidalon. Cette voie appartient, à ce jour, pour partie à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

Il est convenu qu'après remise en état de cette voirie, la commune intégrera dans son patrimoine cette voirie.

Du fait que ces travaux relèvent de deux maîtres d'ouvrages distincts et afin de mener les travaux en même temps, il a été convenu de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à Annonay Rhône Agglo qui assurera le suivi des travaux, mais aussi la passation et l'exécution du marché ;

L'estimatif global de l'aménagement est de 65 690 € HT soit 78 828 € TTC. La part de la commune de Davézieux est estimée à 24,41 % de l'estimation globale soit 16 035 € HT

Débats :

Myriam Servy Chanal demande ce qu'il en est de l'éclairage public en faisant référence à un compte rendu de la commission d'urbanisme du 08/04/2019 qui stipulait que la commune ne reprendrait la voie de Vidalon qu'après que la communauté d'agglomération, ai remis en état la chaussée et l'éclairage public ;

Monsieur le maire explique qu'un devis a été établi pour 10 000 €, Il a été convenu avec Simon Plénet que la commune prendrait en charge l'éclairage qui est subventionné à 50 % par le SDE 07 , en contrepartie la communauté d'agglomération prend en charge la voirie lui appartenant jusqu'au niveau des garages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la chaussée de la route de Vidalon
- **ACCEPTE** les modalités techniques et financières de ladite convention.

12. Sports : Approbation et autorisation de signature de la convention d'utilisation du gymnase de la Lombardière entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Davézieux

Monsieur l'adjoint aux sports informe l'assemblée délibérante que des associations de la commune , et plus particulièrement le club de football USDV, utilisent le gymnase de la Lombardière.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette occupation, il est nécessaire de signer une convention entre le représentant de la Communauté d'Agglomération et la commune de Davézieux

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, prévoit que la commune de Davézieux pourra bénéficier d'un créneau de 5 heures 50 par semaine y compris sur les périodes de vacances scolaires, soit tous les jeudis.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant annuel forfaitaire de 780 €

Débats :

Alain Zahm trouve cela mesquin de la part de la Communauté d'Agglomération de réclamer une location à la commune pour un gymnase pour lequel elle a participé financièrement à la construction.

David Palluy précise que l'heure de location revient à 2,72 €. Monsieur le Maire rappelle que cette construction date de plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions et 21 pour

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire du gymnase de la Lombardière avec Annonay Rhône Agglo selon les modalités financières et techniques prévues dans cette convention.

13. Acquisition de la parcelle AD 578 de 248 m² appartenant à M. et Mme MARON Alain au prix de 25 000 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante l'acquisition d'une parcelle de 248 m² provenant de la parcelle appartenant à M et Mme Maron Alain.

Cette acquisition permettra de relier le quartier de Tartavel qui regroupe de nombreux logements collectifs à la route de Lyon par un chemin piétonnier accessible aux vélos et ainsi permettra ultérieurement le maillage des pistes cyclables « Liaison EST-OUEST » et VIA FLUVIA

Le prix de cette parcelle a été fixé à 24 800 €. M et Mme Maron consentent à cette vente dans la mesure où la commune participe pour moitié au coût de construction d'un mur de clôture entre leur propriété et la future voie communale.

Afin d'évaluer le coût de construction du mur de clôture, un devis a été établis pour 44 240 € HT soit 53 088 € TTC comprenant un mur en moellons crépis d'une hauteur de 1,20 m surélevé de lames aluminium grises sur 60 cm de hauteur. La commune versera donc, en sus du prix de vente, une indemnité à M et Mme MARON Alain de 26 544 € qui fera son affaire de la construction de ce mur.

Débat :

Myriam Servy Chanal relève que dans un compte rendu de la commission d'urbanisme du 5 janvier 2021, il avait été annoncé un prix de 10 000 €. Monsieur le maire explique que ce devis comprenait une erreur sur les quantités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide d'acquérir** la parcelle AD 578 de 248m² à M et Mme Alain Maron au prix de 24 800 €
- **Décide** de verser en sus du prix de vente une indemnité de 26 544 € pour la construction d'un mur de clôture
- **Autorise** monsieur a signer tout document utile afin d'aboutir à cette acquisition.

14. Avancement de grade 2021 : création de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs agents bénéficient de possibilité d'avancement de grades au titre de l'ancienneté.

Le conseil municipal est compétent lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la validation par le comité technique en date du 09 décembre 2021 du document « Lignes Directrices de Gestion » établi pour notre commune, il n'y a plus lieu d'obtenir l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la création des postes.

Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste	35 h (complet)	13/12/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste	35 h (complet)	13/12/2021
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste	20h50 (non-complet)	13/12/2021
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste	35 h (complet)	13/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de créer :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 13 décembre 2021
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 13 décembre 2021
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20h50 à compter du 13 décembre 2021
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 13 décembre 2021

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

15. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Exercice 2020 par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport qui a été approuvé par le bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2020 pour la commune de Davézieux

16. Informations au conseil municipal

Décisions du maire

Décision du Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est:

Objet : Financement d'acquisitions de terrains

Montant du capital emprunté : 270 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 12 ans

Taux d'intérêt : 0,75%

Frais de Dossier 270,00 €uros

Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Modification des régies : modification de la gestion des espèces dans les collectivités locales :

Suppression de deux régies : régie de recette générale et régie d'avance

Création d'une régie unique de recettes et d'avance au budget communal

Suppression de la régie photocopies et abonnement médiathèque

Virement de crédits du 3 juillet 2021 :

020 dépenses imprévues d'investissement : - 4 122 €

2041582 : Bâtiments et installations + 4 122

Virement de crédits du 13 décembre 2021 : Régularisation fin d'année

022 dépenses imprévues de fonctionnement : - 9 940 €

6422 – 012 : Personnel titulaire : + 5 390 €

65541 -65 : Contri. fonds compen. Charges + 4 550 €

Questions diverses

Fondation Solidarité by Crédit Agricole Centre Est : Attribution par le conseil d'administration d'un soutien de 10 000 € en faveur de la commune de Davézieux pour la restauration des façades du clocher et des toitures de l'église de Vidalon

Remerciements : Monsieur le maire rapporte les remerciements des administrés pour les travaux de voirie concernant l'accessibilité des cheminements dans le centre du village.

Il rapporte également les remerciements des administrés pour la rénovation de la croix de Lachaud qui a été entièrement refaite par les agents communaux. ;

Il souligne qu'il est régulièrement félicité et remercié pour le travail des agents communaux que ce soit au secrétariat de mairie ou aux services techniques.

Travaux Eglise Sainte Marguerite : Myriam Servy Chanal demande ce qu'il en est car ces travaux avaient été budgétés. Il lui est répondu, que compte tenu de l'exonération de la TLPE en 2020, il a été nécessaire de faire des choix dans les projets. A ce jour, le montant des travaux n'est plus de 92 000 € euros mais avoisinerait les 162 000 € HT. A ce jour, les financements ne sont pas certains pour ce type de travaux et il y a beaucoup de projets sur la commune.

Accès Grand Frais : Gilles Novat émet des réserves sur l'accès au pôle commercial de Grand Frais (tourne à gauche sur la route du Forez). Monsieur le maire lui explique qu'il s'agit d'une solution provisoire en attendant la réfection de cette rue. Mme Servy Chanal trouve que cela est dangereux pour les piétons.

Rue de Vidalon : Franck Valentino demande où en est la sécurisation au niveau du pont de la rue de Vidalon. Monsieur le maire répond que des bacs remplis avec du sable réduiront la largeur de la voie et obligeront les véhicules montant à laisser la priorité aux véhicules descendants. Ceci afin de décourager les véhicules qui viennent de Boulieu-lès-Annonay. Il passe 800 véhicules/jour sur cette route.

Pour les piétons, il faut réfléchir à un cheminement piéton derrière les rondins. L'entreprise MP HYGIENE ne serait pas contre, cependant ce cheminement nécessiterait l'installation d'une passerelle au niveau du pont.

Conseil communautaire : Evelyne Arzallier regrette que sur trois sièges que la commune a à l'agglomération, un des représentants soit régulièrement absent au conseil communautaire et de ce fait ne participe pas aux débats bien qu'elle se fasse représenter.

Vœux 2022 : La cérémonie des vœux du 9 janvier 2022 est annulée au vu du contexte sanitaire que se dégrade ;

Plan mercredi : Anne-Marie Gauthier, informe l'assemblée délibérante, que le Pedt, plan mercredi confié à Familles Rurales a été validé par la CAF. Cela générera plus de financements et ouvrira des places supplémentaires pour les enfants.

La séance est levée à 21h15